

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

EM/NC

Objet : Modification du règlement des subventions communales aux associations

N° : DCM_2025/168

PUBLIÉE LE : 11/11/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 15 décembre à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 8 décembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Ahmed EZZAHRI, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Nelly LOMBARD donne pouvoir à Olivier LEMOINE

Annette DABIT donne pouvoir à ÉLISE THIRIOT

Martine JONVILLE donne pouvoir à Claude LAURENT

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROTTÉ donne pouvoir à Martine MARCHAND

ÉTAIENT ABSENTS :

Mesdames Angélique GÉNART, Laetitia SACCHIERO, Carole DELAMARCHE, Jessica LEROY et Monsieur Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Pouvoirs : 5 - Absents : 5 – Votants : 23

Monsieur Martine MARCHAND est désignée secrétaire de séance..

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de commission du 27 novembre 2025 ;

La Ville de Commercy soutient les associations de loi 1901 ayant leur siège social à Commercy notamment par l'attribution de subvention soumise à critères.

Ces critères sont définis dans un règlement d'attribution des subventions communales aux associations .

Cependant, il semble nécessaire d'ajuster et de clarifier certains points pour la subvention de fonctionnement et de démarrage:

• **le mode de calcul du km athlète**

Barèmes actuels :

- Compétitions départementales : 0,055 €/km/athlète
- Compétitions régionales : 0,058 €/km/athlète
- Compétitions nationales : 0,060 €/km/athlète
- Compétitions loisirs : 0,025 €/km/athlète

Dans un soucis de clarté, de rationalisation et de valorisation, il est proposé d'uniformiser à 0,060 €/km/athlète les compétitions départementales, régionales, nationales et de passer à 0,030 €/km/athlète pour les compétitions loisirs.

• **le montant de la subvention de démarrage**

Il est proposé de porter le montant de 75 € à 200 €, la somme initiale étant jugée trop faible au regard des besoins actuels et méritant ainsi d'être revalorisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les modifications ci-dessus apportées au règlement d'attribution des subventions communales aux associations joint.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.